

Vincenzo Vecchi doit à nouveau faire face à un Ubu judiciaire

PAR FRANÇOIS BONNET
ARTICLE PUBLIÉ LE MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2020



Vincenzo Vecchi en novembre 2019, après sa libération par la cour d'appel de Rennes. © AFP

Le militant anticapitaliste italien, qui vit en Bretagne depuis neuf ans, est menacé d'être remis aux autorités italiennes pour purger une peine de douze ans de prison. Son « crime » : avoir manifesté à Gênes en 2001. La cour d'appel d'Angers examine vendredi un mandat d'arrêt européen construit sur un ahurissant dossier judiciaire où pullulent mensonges et manipulations.

Peut-on effectuer douze ans de prison pour avoir simplement manifesté il y a bientôt vingt ans ? La question ferait rire si elle ne résumait pas une situation bien réelle. Vincenzo Vecchi affronte une fois de plus, ce vendredi 2 octobre devant la cour d'appel d'Angers, une sorte de Léviathan judiciaire qui, au-delà de son simple cas, pourrait dévorer quelques-unes de nos libertés fondamentales.

Arrêté le 8 août 2019 à Rochefort-en-Terre, dans le Morbihan, où il vit depuis neuf ans et travaille comme peintre et charpentier, ce militant italien altermondialiste est menacé d'être remis aux autorités italiennes en vertu d'un mandat d'arrêt européen (MAE) émis par Rome. Il ne s'agit pas là d'une extradition. Le **MAE est une procédure simplifiée**, appliquée au niveau européen depuis 2004 et

accompagnée de bien peu de garde-fous judiciaires, facilitant la remise rapide d'une personne à un pays demandeur membre de l'Union européenne.



Vincenzo Vecchi en novembre 2019, après sa libération par la cour d'appel de Rennes. © AFP

Vincenzo Vecchi, 47 ans, est l'objet d'une vindicte acharnée de l'État italien pour avoir participé en 2001 au rassemblement altermondialiste de Gênes contre le G8 qui avait basculé en un déchaînement de violences largement provoqué par les forces de l'ordre. Un mort, des dizaines de blessés, six cents manifestants arrêtés, une répression aveugle suivie de tabassages et d'actes de tortures dans les commissariats.

Tout cela a valu à l'État italien d'être **condamné à trois reprises** par la Cour européenne des droits de l'homme pour n'avoir pas poursuivi les auteurs de cette répression, ainsi que pour traitements inhumains et dégradants. En 2017, le chef de la police italienne avait qualifié de « *vraie boucherie* » le comportement des forces de l'ordre et reconnu des « *actes de torture* ».

Mais la justice italienne n'a pas désarmé. Des dizaines de condamnations ont été prononcées tout au long des années 2000. Ceux qu'on appelle les « Dix de Gênes » totalisent plus de cent ans de prison. Vincenzo Vecchi est un de ces dix, qui a été condamné à douze ans et demi de prison en 2009, peine confirmée en 2012, « *pour complicité de vol avec violence, incendie volontaire, complicité de dévastation et pillage, dommage volontaire et usage d'armes prohibées dans un lieu public* ».

En novembre 2019, la cour d'appel de Rennes **avait remis en liberté Vincenzo Vecchi**, qui était en détention depuis son arrestation. Elle avait constaté « *l'irrégularité* » du mandat d'arrêt européen délivré à

son encounter. L'audience avait permis de révéler les incroyables mensonges et manipulations de la justice italienne (*lire notre précédent article*).

Cette dernière, voulant faire passer Vecchi pour un dangereux casseur récidiviste, avait émis un deuxième mandat d'arrêt. Il concernait cette fois une condamnation à quatre ans de prison intervenue en 2008 : Vecchi avait participé en 2006 à une contre-manifestation antifasciste et interdite à Milan (le rassemblement ultra était, lui, autorisé).

Or, il s'avère que Vecchi avait été emprisonné durant sept mois à Milan puis avait vécu plusieurs mois sous bracelet électronique et contrôle judiciaire. Une décision du tribunal de Milan de 2010 établit que la peine a été intégralement purgée. Ce que la justice italienne a caché en délivrant ce second mandat d'arrêt. D'autres irrégularités concernent le mandat relatif à Gênes.

L'histoire aurait pu s'achever devant le tribunal de Rennes il y a un an. Mais le parquet, défait lors de l'audience et ayant fait une erreur dans la procédure en ne transmettant pas à la justice italienne la demande de Vecchi de disposer d'un avocat italien (droit à une double défense prévu dans les MAE), s'est aussitôt pourvu en cassation. Et en décembre 2019, trois magistrats de la Cour de cassation ont annulé la décision de la cour d'appel de Rennes, au terme d'une argumentation juridique qui ne concerne que cette question de la double défense.

« *La Cour de cassation s'est prononcée sur un point extrêmement technique qui concerne à peine 5 % du dossier. Tout le reste demeure, nous avons un dossier solide et des moyens sérieux* », estime Maxime Tessier, un des avocats de Vincenzo Vecchi. Quinze mois après son arrestation, le manifestant anticapitaliste verra-t-il ce cauchemar judiciaire cesser ?

« Une ambiance générale, celle d'un autoritarisme des États »

« *Ce qui scandalise aussi dans cette affaire, c'est l'asymétrie totale entre l'individu et les moyens de l'État* », dit l'écrivain Éric Vuillard, prix Goncourt

2017, et membre **du vaste comité de soutien** qui s'est créé. « *Sans le travail des comités de soutien, en France et en Italie, la réalité du dossier italien n'aurait pas pu être reconstituée. Vincenzo seul face à cette machine infernale n'aurait jamais pu résister. Est-ce cela la justice ?* »

Depuis la dernière audience, le comité de soutien a ainsi pu récupérer les 210 photographies qui figurent dans le dossier italien. Vecchi apparaît sur une cinquantaine seulement. On le voit marchant, discutant, présent à des réunions. Aucune ne le montre commettant des violences ou affrontant des policiers. « *Il y a des photos de casse d'une agence bancaire, une voiture qui brûle, etc. Il n'est pas présent mais tout cela donne le sentiment que Vecchi participait à ces délits et cela suffit à établir l'incrimination en droit italien* », assure Éric Vuillard.

Il faut rappeler que pour mieux punir les manifestants de Gênes, la justice italienne a ressuscité un article oublié dans les recoins du Code pénal et qui fut créé en 1930 par le gouvernement fasciste de Mussolini. Cet article 419 crée une incrimination extraordinaire : le crime de « *dévastation et de pillage* », puni de huit à quinze ans de prison.

Comme l'ont écrit plusieurs intellectuels et juristes **dans une tribune**, cet article « *permet, au nom de la notion de "concourse moral" aux événements, de sanctionner par des peines de prison très lourdes la simple présence ou la participation à des manifestations, sans avoir à prouver une quelconque culpabilité* » individuelle. Ce chef d'accusation avait été abandonné durant des décennies avant d'être

réanimé dans les années 2000, à la stupeur de bon nombre de juristes, pour réprimer manifestations et mouvements sociaux.



Un important comité de soutien s'est créé dans le Morbihan et dans toute la Bretagne. © AFP

Le parquet français, qui demande la livraison de Vecchi à l'Italie et l'exécution du MAE, n'est visiblement guère ému par cette incrimination créée sous le fascisme et qui n'a aucun équivalent dans le droit pénal français. Imagine-t-on ce qu'aurait produit l'application en France d'un tel article contre les gilets jaunes ou contre les centaines de milliers de manifestants contre la réforme des retraites ?

Cet article 419 entre par ailleurs en collision avec la charte européenne des droits de l'homme qui énonce plusieurs principes. Parmi eux, celui de responsabilité individuelle et celui de la proportionnalité des peines. « *Les faits sont mineurs et mal étayés, la peine est délirante, prendre douze ans de prison pour ce qui*

n'est pas un crime, c'est impossible en démocratie. Et tout cela, dix-neuf ans après... », expliquait l'an dernier Éric Vuillard.

L'effarante obstination de la justice italienne à l'encontre de Vincenzo Vecchi vient souligner les fragilités et dangers de la procédure de mandat européen. Plusieurs parlementaires communistes et LFI s'en inquiètent dans une lettre récemment adressée au ministre de la justice Éric Dupond-Moretti. Si les tribunaux français ne peuvent se prononcer que sur la validité juridique du mandat et de sa procédure d'exécution, alors une disposition héritée de l'époque fasciste viendrait s'imposer dans l'espace européen. En sera-t-il de même pour des dispositions liberticides prises, par exemple, par les gouvernements hongrois ou polonais ?

« *Le parquet relaie une ambiance générale, celle d'un autoritarisme des États, celle de la répression et de la criminalisation des mouvements sociaux, d'un durcissement du pouvoir contre les libertés* », estime Éric Vuillard. Les magistrats de la cour d'appel d'Angers en jugeront vendredi.

Lire également dans **Le Club de Mediapart ce texte d'Eric Vuillard**

Directeur de la publication : Edwy Plenel

Direction éditoriale : Carine Fouteau et Stéphane Alliès

Le journal MEDIAPART est édité par la Société Editrice de Mediapart (SAS).

Durée de la société : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du 24 octobre 2007.

Capital social : 24 864,88€.

Immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS. Numéro de Commission paritaire des publications et agences de presse : 1214Y90071 et 1219Y90071.

Conseil d'administration : François Bonnet, Michel Broué, Laurent Mauduit, Edwy Plenel (Président), Sébastien Sassolas, Marie-Hélène Smiéjan, François Vitrani. Actionnaires directs et indirects : Godefroy Beauvallet, François Bonnet, Laurent Mauduit, Edwy Plenel, Marie-Hélène Smiéjan ; Laurent Chemla, F. Vitrani ; Société Ecofinance, Société Doxa, Société des Amis de Mediapart, Société des salariés de Mediapart.

Rédaction et administration : 8 passage Brulon 75012 Paris

Courriel : contact@mediapart.fr

Téléphone : + 33 (0) 1 44 68 99 08

Télécopie : + 33 (0) 1 44 68 01 90

Propriétaire, éditeur, imprimeur : la Société Editrice de Mediapart, Société par actions simplifiée au capital de 24 864,88€, immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS, dont le siège social est situé au 8 passage Brulon, 75012 Paris.

Abonnement : pour toute information, question ou conseil, le service abonné de Mediapart peut être contacté par courriel à l'adresse : serviceabonnement@mediapart.fr. ou par courrier à l'adresse : Service abonnés Mediapart, 4, rue Saint Hilaire 86000 Poitiers. Vous pouvez également adresser vos courriers à Société Editrice de Mediapart, 8 passage Brulon, 75012 Paris.